

## L'administration fédérale, le DFI et l'OFAS soutiennent la réadaptation des personnes handicapées

L'égalité des chances, la non-discrimination et l'encouragement de l'insertion professionnelle des personnes handicapées figurent parmi les principes de la stratégie 2011-2015 de la Confédération, l'idée étant de maintenir les employés à leur poste dans le cadre d'un case management ou d'engager, de former et d'insérer des personnes handicapées. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, l'administration fédérale a mis en place un système d'incitations financières en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. En juin 2011, le Conseil fédéral a également adopté des directives pour l'emploi et l'intégration des personnes handicapées dans l'administration fédérale. L'objectif est d'atteindre d'ici à 2015 une proportion de 1 à 2 % de personnes handicapées grâce au système d'incitations comprenant des primes d'encouragement et des compléments de salaire. Cette part est actuellement de 1,2 % en moyenne dans l'ensemble de l'administration (état de 2011).

Pour accroître ou maintenir cette part, il est indispensable de réinsérer les employés accidentés ou atteints d'une maladie, d'engager et de former des personnes handicapées et d'organiser des placements à l'essai ou des stages. Les mesures de réadaptation introduites par la révision 6a de l'AI viendront seconder ces efforts.

Les directives du Conseil fédéral chargent les départements d'aménager les conditions pour engager des personnes handicapées et veiller à la pérennité de leur insertion. Chaque département doit désigner un délégué à l'insertion des personnes handicapées, et l'Office fédéral du personnel coordonne cette action.

### L'engagement du DFI et de l'OFAS

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) affiche déjà un taux de 2 %, avec 46 employés handicapés sur 2500 collaborateurs. Son objectif est que, jusqu'en 2017, chacun de ses offices offre chaque année au moins deux possibilités telles qu'un placement à l'essai ou un poste d'entraînement au travail ; au niveau du département, il est prévu d'offrir au moins deux ou trois places d'apprentissage et deux places de stage pour étudiants fréquentant une haute école par an ; enfin, le nombre d'employés handicapés occupant un poste fixe dans le département doit augmenter de dix unités d'ici à 2017.

Pour sa part, l'Office fédéral des assurances sociales occupe aujourd'hui 14 personnes handicapées sur un effectif de 320 employés. L'OFAS s'est engagé pour 2012 à attribuer une place fixe de plus et une place de stage à une personne handicapée.

### Définition

Le terme de « personne handicapée » utilisé ici est défini à l'art. 2, al. 1, de la loi du 13 décembre 2002 sur l'égalité pour les handicapés : est considérée comme handicapée « toute personne dont la déficience corporelle, mentale ou psychique présumée durable l'empêche d'accomplir les actes de la vie quotidienne, d'entretenir des contacts sociaux, de se mouvoir, de suivre une formation, de se perfectionner ou d'exercer une activité professionnelle, ou la gêne dans l'accomplissement de ces activités ».

### Renseignements

Office fédéral des assurances sociales

Communication, tél. 031 322 91 95, [kommunikation@bsv.admin.ch](mailto:kommunikation@bsv.admin.ch)

---